

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de Contrecœur tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 5 décembre 2023, à 18 h, à la mairie de Contrecœur, 5000, route Marie-Victorin, tel que le requiert l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la suite de la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire de l'immeuble suivant :

**DM-2023-142 – 1537, rue Laurent-Hubert, lot 5 025 710**

l'objet de la demande vise à déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecœur de la manière suivante :

- Déroger à la distance séparatrice d'une piscine hors-terre existante dont la distance séparatrice arrière est de 1.1 mètre plutôt qu'à 1.5 mètre, tel qu'établie au règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser l'implantation à 1.1 mètre au lieu de 1.5 mètre, le tout tel que prescrit

FAIT ET DONNÉ À CONTRECŒUR, le 20 novembre 2023.



---

THIERRY LARRIVÉE  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

